



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bulletin académique

n°889

du 10 mai 2021



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bulletin académique n° 889 du 10 mai 2021

Sommaire

Division des Examens et Concours	
- Examens de l'enseignement scolaire - Demande d'aménagements d'examens EN URGENCE (procédure hors AMEX)	3
- Baccalauréats général et technologique - Session 2021 - Aménagements des épreuves anticipées de français pour les candidats allophones nouvellement arrivés en France	6
Division des Personnels Enseignants	
- Préparation des jurys d'évaluation et CAPA en vue de la titularisation des personnels enseignants et d'éducation du second degré stagiaires de l'enseignement public	9
- Promotion de grade 2021 - Tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive et des conseillers principaux d'éducation - Modificatif	34
- Tableau d'avancement à la hors classe des corps des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale - Promotion 2021	36
- Tableau d'avancement à la hors classe des corps des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale affectés dans l'enseignement supérieur, les services académiques et détachés dans les établissements d'enseignement privé	42
- Préparation des jurys d'évaluation en vue de la titularisation des psychologues de l'éducation nationale stagiaires - Année 2021	48

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE
DIRECTEUR DE PUBLICATION : Bernard BEIGNIER - Recteur de la Région académique
Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités
REDACTEUR EN CHEF : Gérard MARIN - Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille
CONCEPTION, RÉALISATION : Thomas PRESTIGIACOMO (Tel : 04 42 91 75 12)
ce.ba@ac-aix-marseille.fr



DIEC/21-889-1923 du 10/05/2021

EXAMENS DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE - DEMANDE D'AMENAGEMENTS D'EXAMENS EN URGENCE (PROCEDURE HORS AMEX)

Destinataires : Mesdames et messieurs les chefs d'établissements scolaires du second degré publics, privés sous-contrat et hors contrat

Dossier suivi par : Mme RIPERTO - Tel : 04 42 91 71 83 - Mail : catherine.ripero@ac-aix-marseille.fr (Niveau V, IV et III) - M. JUJIF (pôle académique CFG/DNB) - Tel : 04 90 27 76 50 - Mail : pole.examensetconcours84@ac-aix-marseille.fr

Sont concernés les candidats présentant au moment des épreuves, une impossibilité faisant suite à un accident, un évènement imprévu (intervention chirurgicale en urgence...).

La procédure ci-dessous ne concerne pas les candidats en situation de handicap tel que définis dans la circulaire du 8 décembre 2020.

Afin de simplifier l'étude des demandes d'aménagements, les candidats doivent remplir l'imprimé en annexe et le transmettre dans les meilleurs délais au service d'organisation de l'examen concerné :

- **Certificat de formation générale (CFG) et Diplôme national du brevet (DNB)** : Pôle Examens et Concours / Pôle académique CFG/DNB - Direction académique du Vaucluse - AVIGNON
- **Autres examens scolaires** : Rectorat DIEC 3.02 - AIX EN PROVENCE.

Pièces justificatives à joindre :

- Les certificats médicaux doivent être fournis sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseiller-technique. Ils doivent être précis sur le diagnostic, la durée d'immobilisation, le retentissement sur les conditions de passage de l'examen. En cas d'intervention chirurgicale, la demande doit être faite après l'intervention pour permettre une meilleure évaluation des gênes occasionnées par la suite.
- La copie de la convocation aux épreuves.

Délai de remise des dossiers :

Les demandes seront prises en compte en fonction des possibilités organisationnelles des examens. Si les délais ne le permettent pas, le candidat sera invité à se présenter aux épreuves de remplacement en septembre (pour les examens ayant une session de remplacement prévue à cet effet).

Dans certains cas et selon les pathologies, les candidats pourront être convoqués pour une visite médicale auprès du médecin scolaire.

Je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille



DEMANDE D'AMENAGEMENT D'EPREUVES en URGENCE

A REMPLIR PAR LE CANDIDAT OU SON REPRESENTANT LEGAL

Candidat NOM : Prénoms :

Né(e) le :/...../..... Si mineur : Nom des représentants légaux :

Adresse personnelle :

..... Courriel :

N° de téléphone fixe domicile : N° de téléphone fixe travail :

N° de téléphone portable du représentant légal :

Etablissement scolaire : Tél :

Candidat scolarisé(e) en classe de : 3^{ème} 1^{ère} Terminale

CAP Année 1 Année 2 BTS Année 2 Autres

DEMANDE POUR LA PASSATION DE L'EXAMEN ci-dessous - cochez la case correspondante :

- Diplôme national du brevet (DNB)
- Certificat de formation générale (CFG)
- Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) *spécialité*
- Baccalauréat professionnel (BCP) *spécialité*
- Brevet des métiers d'arts (BMA) *spécialité*
- Brevet professionnel (BP) *spécialité*
- Mention complémentaire niveau IV *spécialité*
- Mention complémentaire niveau III *spécialité*
- Baccalauréat général (BCG) série Baccalauréat général (BTN) série
- Brevet de technicien supérieur (BTS) *spécialité*
- Autres diplômes DCG DSCG

Documents à joindre *obligatoirement* pour l'étude du dossier :

- Certificat médical *détaillé* (sous pli cacheté) **précisant le diagnostic, la gêne fonctionnelle, la prise en charge en cours, le retentissement scolaire**, les aménagements à prévoir pour le déroulement des épreuves.
- un certificat médical établi par un spécialiste consultant précisant l'atteinte fonctionnelle détaillée touchant :
 - les membres supérieurs, ainsi que la nécessité d'une aide technique (matérielle ou humaine),
 - les membres inférieurs détaillant les modes de locomotion utilisés (fauteuil, canne, etc....)
- Copie de la convocation à l'examen

Mesures d'aménagements souhaitées (PAR LE CANDIDAT OU SON REPRESENTANT LEGAL)

En cas d'empêchement à l'écriture préciser : Candidat gaucher droitier ambidextre

Je sollicite les aménagements ci-dessus pour la présentation de l'examen pour les épreuves du mois de de l'examen.

Je prends note :

- qu'en cas d'avis favorable, les mesures accordées le sont à titre temporaire.
- que les mesures sont accordées en fonction de l'avis médical et selon les possibilités d'organisation de l'examen (conditions matérielles et délais).
- si la mise en œuvre des mesures n'est pas compatible avec l'organisation de l'examen, le candidat sera autorisé à présenter les épreuves de remplacement pour les examens qui les prévoient.

Fait à : Le

Nom Prénom..... Nom Prénom.....

Signature du candidat et de son représentant légal si mineur (*)

A REMPLIR PAR LE CHEF D'ETABLISSEMENT (candidats scolaires uniquement)

Nom du chef d'établissement :

Avis motivé quant aux mesures sollicitées par le candidat : Favorable Réservé Défavorable

Motif :

Date : Signature :

AVIS DU MEDECIN CONSEILLER TECHNIQUE des services académiques organisateur de l'examen

Avis favorable :

Avis défavorable :

Date : Signature :

Dr



DIEC/21-889-1924 du 10/05/2021

**BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - SESSION 2021 - AMENAGEMENTS DES
EPREUVES ANTICIPEES DE FRANÇAIS POUR LES CANDIDATS ALLOPHONES NOUVELLEMENT
ARRIVES EN FRANCE**

Destinataires : Mesdames et messieurs les chefs d'établissements des lycées publics et privés sous contrat

Dossier suivi par : Mme RIPERTO - Tel : 04 42 91 71 83 - Mail : catherine.riperito@ac-aix-marseille.fr

A compter de la session 2021, des épreuves anticipées de français des baccalauréats général et technologique, des mesures d'aménagements spécifiques sont proposées pour les candidats allophones nouvellement arrivés en France (ENEA).

Les élèves allophones nouvellement arrivés en France inscrits en lycée général et technologique ont un parcours scolaire antérieur de niveau équivalent dans leur pays d'origine, mais effectué dans une autre langue que le français. Le défi pour ces élèves est double :

- acquérir en moins de deux ans un niveau de maîtrise de la langue française de scolarisation permettant de suivre l'ensemble de enseignements du cursus ordinaire ;
- s'adapter à un autre système scolaire et réussir à y valoriser les connaissances et compétences acquises antérieurement dans une autre langue que le français.

Ces deux obstacles à la poursuite réussie de leur scolarité ont pour spécificité essentielle de n'être que temporaires et de s'atténuer à l'aune des progrès accomplis dans la durée.

Candidats concernés

Elève scolarisé dans le système éducatif français depuis moins de trois ans avant la passation de l'examen et ayant dû bénéficier d'un enseignement spécifique de français langue seconde en parallèle de son inclusion dans le cursus scolaire ordinaire. (ENEA)

Mesure proposée

Les candidats remplissant les conditions pourront être autorisés à utiliser un dictionnaire bilingue français / langue de scolarisation du pays d'origine ou, à défaut, anglais/langue de scolarisation du pays d'origine (si le dictionnaire bilingue français/langue de scolarisation du pays d'origine n'existe pas).

Les candidats doivent le jour de l'épreuve apporter leur propre dictionnaire, en format papier uniquement, à l'exclusion de tout autre document ou annotation conformément à la réglementation. Tout manquement à ces conditions sera considéré comme une suspicion de fraude à l'examen.

Modalités de mise en œuvre de la demande d'utilisation d'un dictionnaire bilingue

- La demande d'autorisation complétée par le chef d'établissement (annexe) doit être adressée au responsable du Centre académique pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés en France (Casnav) **accompagnée d'un bulletin scolaire attestant que l'élève a bénéficié d'un enseignement de français langue seconde (FLS) au cours de l'une ou des deux années précédentes de scolarisation dans le système éducatif français.**

- L'avis du Casnav devra parvenir à la DIEC un mois avant la date de passation de l'épreuve écrite de français. A titre exceptionnel pour cette première session, l'avis du Casnav devra parvenir par mail (bac2021@ac-aix-marseille.fr) au bureau de l'organisation des baccalauréats **pour le lundi 31 mai 2021** dernier délai.
- A réception de l'avis du Casnav, la DIEC notifiera sa décision au candidat. En cas de décision favorable, le candidat devra présenter celle-ci au surveillant de salle avec sa convocation pour être autorisé à utiliser son dictionnaire.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille



**Demande d'autorisation de l'utilisation d'un dictionnaire bilingue
pour les élèves allophones,
scolarisés dans le système scolaire français
depuis moins de trois ans à la date de passation de l'examen-session 2021**

Pièces justificatives obligatoires : *La demande doit être accompagnée d'un bulletin scolaire attestant que l'élève a bénéficié d'un **enseignement de français langue seconde (FLS)** au cours de **l'une ou des deux années précédentes de scolarisation** dans le système éducatif français.*

NOM de l'élève	
Prénom de l'élève	
Etablissement de scolarisation	
Baccalauréat : <input type="checkbox"/> général <input type="checkbox"/> technologique	Epreuve de français écrite du 17 juin 2021
Scolarisé dans le système éducatif français depuis le	
Date, Signature et cachet du chef d'établissement	
Avis du CASNAV	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable Motivation si défavorable :
Justificatif joint à la demande : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Date, Signature et cachet du responsable du CASNAV	
Date limite de réception par la DIEC 3.02 bac2021@ac-aix-marseille.fr	Lundi 31 mai 2021
Date de réception par la DIEC pour décision	



DIPE/21-889-697 du 10/05/2021

PREPARATION DES JURYS D'ÉVALUATION ET CAPA EN VUE DE LA TITULARISATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET D'ÉDUCATION DU SECOND DEGRÉ STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

Références : JO du 26 août 2014 relatif aux modalités de stage des enseignants – arrêté du 1er juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation - Arrêté du 22 août 2014 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation de certains personnels enseignants et d'éducation du second degré - Arrêté du 28/08/2020 fixant les modalités complémentaires d'évaluation et de titularisation de certains personnels relevant du ministère chargé de l'éducation, lauréats de la session 2020 des concours

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement publics du second degré - Mesdames et Messieurs les IA-IPR et IEN ET-EG - Madame la Directrice de l'INSPE

Dossier suivi par : Mme ALESSANDRI - Mme SALOMEZ - Tel : 04 42 91 73 44 - Mail : nathalie.salomez@ac-aix-marseille.fr

La présente circulaire a pour objet de présenter le calendrier des travaux préparatoires à la réunion des jurys, ainsi que le rôle de chacun des acteurs participant à cette évaluation.

Les jurys d'évaluation se prononcent sur le fondement des référentiels de compétences prévus par les arrêtés susvisés, après avoir pris connaissance des éléments ci-après :

Pour les personnels stagiaires enseignants et d'éducation effectuant leur stage en EPLE :

- l'avis du Chef de l'Etablissement dans lequel le stagiaire est affecté, établi sur la base d'une grille d'évaluation ;
- l'avis circonstancié d'un membre des corps d'inspection de la discipline, établi sur la base d'une grille d'évaluation et après consultation du rapport du tuteur ; cet avis peut résulter d'une inspection. L'inspection est obligatoire dans les cas suivants :
 - les stagiaires pour lesquels l'avis de titularisation pourrait être défavorable ;
 - les stagiaires ayant fait l'objet d'une alerte ;
 - les stagiaires en renouvellement de stage ;
 - les stagiaires agrégés.
- l'avis de la directrice de l'institut National Supérieur du Professorat et de l'Education (INSPE).
- L'avis rendu par la commission d'entretien professionnel

Pour les personnels stagiaires enseignants et d'éducation effectuant leur stage hors EPLE :

- l'avis de l'autorité administrative dont le fonctionnaire stagiaire relève, établi sur la base d'une grille d'évaluation.
- L'avis rendu par la commission d'entretien professionnel

La Division des Personnels Enseignants (**DIPE 104**) sera chargée de collationner les documents qui concernent **les stagiaires de l'Enseignement Public**, et assurera le secrétariat et le fonctionnement des jurys et CAPA.

PROCEDURE D'INSPECTION :

La procédure sera la suivante :

- **L'Inspecteur** contactera le chef d'établissement pour lui communiquer la date à laquelle il procédera à l'inspection du stagiaire en poste dans son établissement ;
- **Le chef d'établissement** informera le stagiaire de la date de son inspection, et lui fera signer une notification d'inspection (Annexe 5)

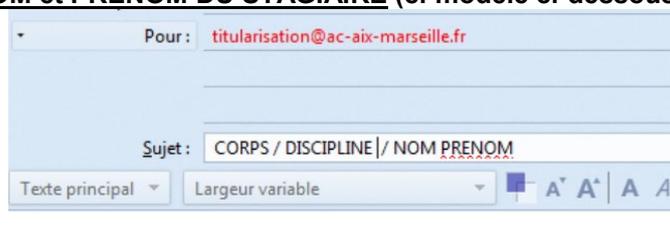
PROCEDURE DE TRANSMISSION DES DOSSIERS DES STAGIAIRES A LA DIPE

- **1 / Les chefs d'établissement** adresseront **le 17 MAI 2021 au plus tard**, pour chacun des stagiaires placés sous leur autorité :
 - **l'annexe 1 et la grille d'évaluation** (fiche n° 11 pour les professeurs, 12 pour les documentalistes ou 13 pour les CPE) sur laquelle sera rédigé l'avis circonstancié ;
 - **l'annexe 5** : notification d'inspection signée par le stagiaire ;
 - **le rapport du tuteur**,

impérativement selon la procédure suivante :

a En cas d'avis FAVORABLE : par MAIL UNIQUEMENT à titularisation@ac-aix-marseille.fr

Merci de préciser dans le sujet du mail : LE CORPS (AGREGE, CERTIFIE, CPE, EPS, PLP) / LA DISCIPLINE / LES NOM et PRENOM DU STAGIAIRE (cf modèle ci-dessous)



The image shows a screenshot of an email composition interface. The 'Pour:' field contains the email address 'titularisation@ac-aix-marseille.fr'. The 'Sujet:' field contains the text 'CORPS / DISCIPLINE / NOM PRENOM'. Below the subject field, there are options for 'Texte principal' and 'Largeur variable', along with some formatting icons.

b En cas d'avis DEFAVORABLE :

- **par ENVOI PAPIER** à Nathalie Salomez Rectorat DIPE – 104
- **ainsi que par mail** à nathalie.salomez@ac-aix-marseille.fr selon les mêmes précisions que ci-dessus (préciser TITULARISATION / CORPS / NOM PRENOM DU STAGIAIRE)
- **2 / Les Inspecteurs (IA-IPR et IEN ET/EG)** adresseront le **01 Juin 2021 au plus tard**, pour chaque stagiaire **par mail** à leur secrétariat respectif,

a/ En cas d'avis FAVORABLE :

- **L'annexe 2 et la Grille d'évaluation** (fiche n° 11 pour les professeurs, 12 pour les documentalistes ou 13 pour les CPE) sur laquelle sera rédigé l'avis circonstancié

b/ En cas d'avis DEFAVORABLE :

- **Le rapport d'inspection (OBLIGATOIRE)**
- **L'annexe 2 et la Grille d'évaluation** (fiche n° 11 pour les professeurs, 12 pour les documentalistes ou 13 pour les CPE) sur laquelle sera rédigé l'avis circonstancié

- **3 / Les secrétariats des IA-IPR et des IEN**
 - conserveront dans un fichier informatique tous les avis favorables ;
 - adresseront **PAR MAIL** à nathalie.salomez@ac-aix-marseille.fr **les rapports d'inspection, annexes 2 et grilles d'évaluation (n° 11, 12 ou 13), concernant TOUS les avis DÉFAVORABLES, dès réception.**

- **4 / La Directrice de l'INSPE** adressera par mail à nathalie.salomez@ac-aix-marseille.fr **les avis concernant les stagiaires en formation à l'INSPE pour le 15 Juin 2021 AU PLUS TARD.**

Les stagiaires (sauf agrégés) ayant eu un avis défavorable à la titularisation seront convoqués pour un entretien avec les membres du jury, avant délibération.

Ils pourront préalablement consulter leur dossier au Rectorat, à la date notée sur leur convocation à l'entretien.

Les professeurs agrégés stagiaires ayant eu un avis défavorable à la titularisation seront destinataires, via leur établissement d'affectation, des différents avis et rapports les concernant ; ils devront les signer et les retourner au rectorat par le biais de leur établissement ; leur situation sera examinée en CAPA.

Les professeurs stagiaires non titularisés recevront une notification.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Gérard MARIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

 <p>académie Aix-Marseille</p> <p>RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR</p> <p>MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE</p> <p>MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION</p>	ANNEXE 1	
	PRÉPARATION DES JURYS D'ÉVALUATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET D'ÉDUCATION STAGIAIRES	
	<u>CONCOURS RENOVE</u> <u>STAGIAIRES DU PUBLIC</u>	
	ANNEE SCOLAIRE 2020 - 2021	
	AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT	
Nom et Prénom du stagiaire :		
Etablissement(s) d'exercice :		
Corps :	Discipline :	

Avis du chef d'établissement en vue de la titularisation (cocher la case correspondante):

Favorable

Défavorable

Annexe à joindre à la grille d'évaluation sur laquelle sera rédigé l'avis

Utiliser la grille d'évaluation adéquate :

- 11 (professeur),
- 12 (documentaliste)
- 13 (CPE)

NOM Prénom

Signature

et Cachet de l'établissement

Date :



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

ANNEXE 2

PRÉPARATION DES JURYS D'ÉVALUATION DES PERSONNELS
ENSEIGNANTS ET D'ÉDUCATION STAGIAIRES

CONCOURS RENOVE STAGIAIRES DU PUBLIC

ANNEE SCOLAIRE 2020 – 2021

AVIS DU CORPS D'INSPECTION

Nom et Prénom du stagiaire :

.....

Etablissement(s) d'exercice :

.....

EN 1ERE ANNEE DE STAGE

EN RENOUVELLEMENT DE STAGE

Corps :

Discipline :

Avis de l'inspection (cocher la/les case-s correspondante-s) :

FAVORABLE

DEFAVORABLE

▶ Renouvellement de stage

▶ Licenciement

**Annexe à joindre à la grille d'évaluation sur laquelle sera rédigé l'avis
après consultation du rapport du tuteur**

Utiliser la grille d'évaluation adéquate :

- 11 (professeur),
- 12 (documentaliste)
- 13 (CPE)

NOM Prénom de l'Inspecteur :

Signature :

Date :

ANNEXE 3 A



ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021

Bilan de la formation - Avis de la directrice de l'INSPE d'Aix-Marseille

FSTG LAUREATS DES CONCOURS DE DROIT COMMUN

Stagiaire (Nom-prénom) :
Discipline :
Etablissement d'affectation :
Corps :
Voie d'accès : Externe Interne <input type="checkbox"/> 3 ^{ème} conc Réserve <input type="checkbox"/> obligation d'emploi <input type="checkbox"/>
Renouvellement <input type="checkbox"/> Prolongation : <input type="checkbox"/>

Parcours de formation adapté prescrit par la commission académique

UE du MEEF 2	UE du parcours adapté	Note	Appréciations éventuelles	Assiduité
UE 31				
UE 32				
UE 33				
UE 34				
UE 35				
UE 41				
UE 42				
UE 43				
UE 44				
UE 45				
	Moyenne générale			

Point de vue du responsable de parcours :

Nom-Prénom Parcours Option

Date

Signature

Avis de la directrice de l'INSPE d'Aix-Marseille

Favorable

Défavorable Motif : _____

Date

Signature

ANNEXE 3 B



ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021
Bilan de la formation - Avis du directeur de l'ESPE d'Aix-Marseille
FSTG LAUREATS DES CONCOURS DE DROIT COMMUN
FSTG à temps plein

Stagiaire (Nom-prénom) : Discipline : Etablissement d'affectation : Corps : Voie d'accès : Externe Interne <input type="checkbox"/> 3 ^{ème} conc Réserve <input type="checkbox"/> obligation d'emploi <input type="checkbox"/> Renouvellement <input type="checkbox"/> Prolongation : <input type="checkbox"/>
--

Modules de formation	Contenus	Evaluations et Appréciations	Assiduité
Formations transversales (3 à 4 journées)	Ecrit professionnel réflexif (3 à 6 pages)	Réalisé (Oui/Non) Appréciation (Favorable/Réserve/Défavorable)	
Formations spécifiques (6 à 7 journées pris en charge par les parcours)	e-portfolio : éléments représentatifs de l'activité de l'enseignant	Réalisé (Oui/Non) Appréciation (Favorable/Réserve/Défavorable)	

Point de vue du responsable de parcours :
Nom-Prénom Parcours Option

Date

Signature

.....
Avis de la directrice de l'INSPE d'Aix-Marseille

Favorable

Défavorable Motif : _____

Date

Signature

 <p>RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR</p> <p>MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE</p> <p>MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION</p>	ANNEXE 4	
	PRÉPARATION DES JURYS D'ÉVALUATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET D'ÉDUCATION STAGIAIRES	
	<u>CONCOURS RENOVE</u> <u>STAGIAIRES DU PUBLIC</u>	
	ANNEE SCOLAIRE 2020 - 2021	
	RAPPORT DU TUTEUR	
Nom et Prénom du stagiaire :		
.....		
Etablissement(s) d'exercice :		
.....		
Corps :		Discipline :
Nom du tuteur :		Etablissement :

Ce rapport prend appui sur le référentiel de compétence publié au BO 13 du 26/03/2015 qui décline les compétences communes, et les compétences spécifiques aux professeurs, professeurs documentalistes et CPE

1. Contexte d'exercice

2. Compétences professionnelles acquises et non acquises.

Nom et Prénom du stagiaire :	
Corps :	Discipline :

3. *Appréciation portée sur l'évolution de la professionnalisation.*

4. *Conclusion*

Le tuteur : (nom, date et signature)

 <p>académie Aix-Marseille</p> <p>RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR</p> <p>MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE</p> <p>MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION</p>	ANNEXE 5	
	NOTIFICATION D'INSPECTION EN VUE DE TITULARISATION	
	ANNEE SCOLAIRE 2020 - 2021	
	Nom Prénom du stagiaire : Etablissement(s) d'exercice :	
Corps :	Discipline :	

INSPECTION PREVUE LE : _____

de : _____ heures à _____ heures

CLASSE :

Par : _____

UN ENTRETIEN SE DEROULERA A L'ISSUE DE L'INSPECTION

Nom Prénom du Professeur stagiaire : _____
Pris connaissance le _____
Signature

Ce document doit être signé par le professeur stagiaire et retourné par l'EPLÉ accompagné du rapport du chef d'établissement et du rapport du tuteur selon la procédure énoncée au bulletin académique.

FICHE N° 11
GRILLE D'ÉVALUATION DU PROFESSEUR STAGIAIRE

Précisions relatives à l'utilisation de la grille d'évaluation

La grille d'évaluation ci-après, fondée sur le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation, est utilisée par les différents évaluateurs qui interviennent dans le processus d'évaluation des fonctionnaires stagiaires en vue de leur titularisation. Elle a donc un caractère impératif.

Les évaluateurs sont selon les cas :

- les membres des corps d'inspection (IGEN, premier et second degrés) ou les professeurs agrégés désignés par l'inspection générale de l'éducation nationale ;
- les chefs d'établissement ;
- les responsables de l'autorité administrative dont relève le stagiaire affecté hors école ou établissement du second degré.

Elle est utilisée en autant d'exemplaires qu'il y a d'évaluateurs.

La grille présente les compétences professionnelles du référentiel précité dans sa partie grisée, ainsi que leur déclinaison sous la forme d'items caractérisant les compétences attendues à l'issue de l'année de stage.

Si le référentiel de compétences évoque la notion de progressivité dans l'acquisition des compétences, les items ci-dessous identifient plus particulièrement les savoirs théoriques et pratiques à acquérir durant l'année de stage.

L'ensemble des items a vocation à être renseignés. Toutefois, au regard des conditions d'exercice du stagiaire, certains items peuvent ne pas l'être. En tout état de cause, chaque item qui fait l'objet d'une évaluation, est renseigné par une croix dans l'une des deux colonnes et est assorti de commentaires en particulier lorsque la compétence est insuffisamment acquise.

Certains items concernent particulièrement les chefs d'établissement.

En cas d'avis défavorable, une attention particulière doit être portée à la rédaction de l'avis motivé ou du rapport en insistant sur les compétences du référentiel insuffisamment acquises.

<ul style="list-style-type: none"> • Communique autant que de besoin avec les familles ; participe, à son niveau, à leur information 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Observations :		
Compétences liées à la maîtrise des contenus disciplinaires et à leur didactique	Suffisamment acquises (1)	Insuffisamment acquises (2)
P1. Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique P2. Maîtriser la langue française dans le cadre de son enseignement		
<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise les contenus disciplinaires et les concepts clés utiles à son enseignement • Met en œuvre les transpositions didactiques appropriées • Identifie les savoirs et savoir-faire à acquérir par les élèves en lien avec les programmes et référentiels 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Observations :		
Compétences éducatives et pédagogiques nécessaires à la mise en œuvre de situations d'apprentissage et d'accompagnement des élèves divers	Suffisamment acquises (1)	Insuffisamment acquises (2)
P3. Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves P4. Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves P5. Evaluer les progrès et les acquisitions des élèves CC3 Connaître les élèves et les processus d'apprentissage CC4 Prendre en compte la diversité des élèves CC5 Accompagner les élèves dans leur parcours de formation		
<ul style="list-style-type: none"> • Encadre les élèves et le groupe classe, fait preuve de vigilance à l'égard des comportements inadaptés et sait approprier le niveau d'autorité attendu à la situation • Instaure un climat serein et de confiance au sein de la classe • Encourage et valorise ses élèves • Fixe les objectifs à atteindre, les moyens d'y parvenir et donne du sens aux apprentissages. 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> • Prend en compte la diversité des élèves et s'assure de l'adéquation des propositions pédagogiques avec leur niveau 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

<ul style="list-style-type: none"> • Prépare en amont les séquences pédagogiques et les inscrit dans une progression réfléchie • Met en place les outils et supports d'évaluation en ciblant les compétences à évaluer • Prend en charge le suivi du travail personnel des élèves • S'appuie sur l'évaluation pour réguler sa pratique (remédiation, consolidation) 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Observations		
Compétences relatives à l'usage et à la maîtrise des technologies de l'information de la communication	Suffisamment acquises (1)	Insuffisamment acquises (2)
CC9. Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier		
<ul style="list-style-type: none"> • Utilise les outils numériques et réseaux mis en place dans l'établissement/l'école • Distingue les usages personnels et professionnels dans sa pratique • Est attentif à la manière dont les élèves mobilisent l'outil numérique 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Observations :		
Compétences d'analyse et d'adaptation de sa pratique professionnelle en tenant compte des évolutions du métier et de son environnement de travail.	Suffisamment acquises (1)	Insuffisamment acquises (2)
CC14. S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel		
<ul style="list-style-type: none"> • Prend en compte les conseils prodigués par les personnels d'encadrement et les formateurs tuteurs et s'efforce d'améliorer sa pratique • Est capable de prendre du recul et de porter une analyse réflexive sur son positionnement et ses activités 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Observations :		

Avis motivé :

Avis favorable à la titularisation :

Avis défavorable à la titularisation :

Qualité de l'évaluateur :

Nom :

Prénom :

Date :

Signature :

Rapport du corps d'inspection à annexer à la grille selon les situations.

Précisions relatives à l'utilisation de la grille d'évaluation

La grille d'évaluation ci-après, fondée sur le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation, est utilisée par les différents évaluateurs qui interviennent dans le processus d'évaluation des fonctionnaires stagiaires en vue de leur titularisation. Elle a donc un caractère impératif.

Les évaluateurs sont selon les cas :

- les membres des corps d'inspection (IGEN, premier et second degrés) ou les professeurs agrégés désignés par l'inspection générale de l'éducation nationale ;
- les chefs d'établissement ;
- les responsables de l'autorité administrative dont relève le stagiaire affecté hors école ou établissement du second degré.

Elle est utilisée en autant d'exemplaires qu'il y a d'évaluateurs.

La grille présente les compétences professionnelles du référentiel précité dans sa partie grisée, ainsi que leur déclinaison sous la forme d'items caractérisant les compétences attendues à l'issue de l'année de stage.

Si le référentiel de compétences évoque la notion de progressivité dans l'acquisition des compétences, les items ci-dessous identifient plus particulièrement les savoirs théoriques et pratiques à acquérir durant l'année de stage.

L'ensemble des items a vocation à être renseignés. Toutefois, au regard des conditions d'exercice du stagiaire, certains items peuvent ne pas l'être. En tout état de cause, chaque item qui fait l'objet d'une évaluation, est renseigné par une croix dans l'une des deux colonnes et est assorti le cas échéant de commentaires en particulier lorsque la compétence est insuffisamment acquise..

Certains items concernent particulièrement les chefs d'établissement.

En cas d'avis défavorable, une attention particulière doit être portée à la rédaction de l'avis motivé ou du rapport en insistant sur les compétences du référentiel insuffisamment acquises.

<ul style="list-style-type: none"> • Adopte une attitude favorable à l'écoute et aux échanges avec les membres de la communauté éducative • Participe aux différentes instances et conseils • Connaît et contribue à la mise en œuvre de la politique d'ouverture de l'établissement sur son environnement • Connaît et participe à sa mesure aux actions culturelles et éducatives mises en place dans l'établissement 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Observations :		
Compétences liées à la maîtrise des contenus disciplinaires et à leur didactique	Suffisamment acquises (1)	Insuffisamment acquises(2)
D1. Maîtriser les connaissances et les compétences propres à l'éducation aux médias et à l'information D2. Mettre en œuvre la politique documentaire de l'établissement qu'il contribue à définir D3. Assurer la responsabilité du centre de ressources et de la diffusion de l'information au sein de l'établissement		
<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise les éléments clés de l'éducation aux médias et de l'information et notamment les aspects juridiques et réglementaires. Les met en œuvre avec les élèves • Identifie les savoirs et savoir-faire fondamentaux à acquérir par les élèves en lien avec les programmes et référentiels • Prend en charge à sa mesure la gestion et l'organisation du centre de ressources de documentation et d'information 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Compétences éducatives et pédagogiques favorisant toutes les situations d'apprentissage et d'accompagnement des élèves	Suffisamment acquises (1)	Insuffisamment acquises(2)
CC3 Connaître les élèves et les processus d'apprentissage CC4 Prendre en compte la diversité des élèves CC5 Accompagner les élèves dans leur parcours de formation		
<ul style="list-style-type: none"> • Encadre les élèves et fait preuve de vigilance à l'égard des comportements inadaptés et sait adapter le niveau d'autorité attendu à la situation • Instaure un climat serein et de confiance en particulier au sein du CDI • Encourage et valorise les élèves • Fixe les objectifs à atteindre, les moyens d'y parvenir et donne du sens aux démarches et aux apprentissages 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

Avis motivé:

Avis favorable à la titularisation :
Avis défavorable à la titularisation :
Qualité de l'évaluateur :
Nom :
Prénom :
Date :
Signature :

Rapport du corps d'inspection à annexer à la grille selon les situations.

Précisions relatives à l'utilisation de la grille d'évaluation

La grille d'évaluation ci-après, fondée sur le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation, est utilisée par les différents évaluateurs qui interviennent dans le processus d'évaluation des fonctionnaires stagiaires en vue de leur titularisation. Elle a donc un caractère impératif.

Les évaluateurs sont selon les cas :

- les membres des corps d'inspection (IGEN, premier et second degrés) ou les professeurs agrégés désignés par l'inspection générale de l'éducation nationale ;
- les chefs d'établissement ;
- les responsables de l'autorité administrative dont relève le stagiaire affecté hors école ou établissement du second degré.

Elle est utilisée en autant d'exemplaires qu'il y a d'évaluateurs.

La grille présente les compétences professionnelles du référentiel précité dans sa partie grisée, ainsi que leur déclinaison sous la forme d'items caractérisant les compétences attendues à l'issue de l'année de stage.

Si le référentiel de compétences évoque la notion de progressivité dans l'acquisition des compétences, les items ci-dessous identifient plus particulièrement les savoirs théoriques et pratiques à acquérir durant l'année de stage.

L'ensemble des items a vocation à être renseignés. Toutefois, au regard des conditions d'exercice du stagiaire, certains items peuvent ne pas l'être. En tout état de cause, chaque item qui fait l'objet d'une évaluation, est renseigné par une croix dans l'une des deux colonnes et est assorti le cas échéant de commentaires en particulier lorsque la compétence est insuffisamment acquise.

Certains items concernent particulièrement les chefs d'établissement.

En cas d'avis défavorable, une attention particulière doit être portée à la rédaction de l'avis motivé ou du rapport en insistant sur les compétences du référentiel insuffisamment acquises.

Avis motivé :

Avis favorable à la titularisation :

Avis défavorable à la titularisation :

Qualité de l'évaluateur :

Nom :

Prénom :

Date :

Signature :

Rapport du corps d'inspection à annexer à la grille selon les situations



DIPE/21-889-698 du 10/05/2021

**PROMOTION DE GRADE 2021 - TABLEAU D'AVANCEMENT A LA CLASSE EXCEPTIONNELLE
DES PROFESSEURS CERTIFIES, DES PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL, DES
PROFESSEURS D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE ET DES CONSEILLERS PRINCIPAUX
D'EDUCATION - MODIFICATIF**

Références : Décret n° 70-738 du 12-8-1970 modifié - décret n° 72-581 du 4-8-1972 modifié - décret n° 80-627 du 4-8-1980 modifié ; décret n° 92-1189 du 6-11-1992 modifié ; décret n°2017-120 du 1-2-2017 ; arrêté du 10-5-2017 modifié - Décret n°2019-234 du 27/03/2019 modifiant certaines conditions de la disponibilité dans la fonction publique – Arrêté du 14/06/2019 fixant la liste des pièces justificatives permettant au fonctionnaire exerçant une activité professionnelle en position de disponibilité de conserver ses droits à l'avancement dans la fonction publique de l'Etat - Note de service ministérielle parue au Bulletin Officiel spécial n°9 du 05/11/2020

Destinataires : M. le Président d'Aix Marseille Université - M. le Président d'Avignon Université - M. le Président de l'Ecole Centrale de Marseille - M. le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques - Madame l'Inspectrice et MM. les Inspecteurs d'Académie - Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale - Mmes et MM. les Chefs de services académiques - Mmes et MM les Chefs d'Etablissement du second degré - Mmes et MM les Chefs d'Etablissements privés du second degré - Mmes et MM les Inspecteurs d'Académie - Inspecteurs Pédagogiques Régionaux - Mmes et MM les Inspecteurs de l'Education Nationale du second degré - Mmes et MM les Conseillers Techniques - Mmes et MM les Chefs de Division et Chefs de Services

Dossier suivi par : Mme ALESSANDRI, Chef de Bureau - 04 42 91 74 26 - Mme BOURGEOIS Gestionnaire - 04 42 91 71 48 (corps des Certifiés, PLP et PSYEN) - Mme SCHNEIDER Gestionnaire - 04 42 91 73 76 (corps des CPE et PEPS) - DIPE-Bureau des actes collectifs

La présente circulaire, parue au Bulletin académique n°881 du 08 mars 2021, est modifiée comme suit :

EVALUATION DES DOSSIERS SERVANT A L'ETABLISSEMENT DES PROPOSITIONS :

1- L'évaluation des dossiers des personnels affectés dans les établissements de l'enseignement secondaire par les corps d'inspection et chefs d'établissement :

DU 25 MAI AU 04 JUIN 2021 INCLUS

L'évaluation se fera au travers de l'application **I-Prof** au titre de l'un ou l'autre vivier.

2 - Evaluation des dossiers par l'autorité hiérarchique des personnels affectés dans un établissement de l'enseignement supérieur, des services académiques, ou détachés dans l'enseignement privé :

Les listes des éligibles qui exercent au sein de ces établissements vous seront adressées par la Division des Personnels Enseignants, Bureau des actes collectifs, **le 25 mai 2021**.

L'évaluation se fera au moyen d'une **fiche d'évaluation « papier » jointe en annexe 1 (pas d'accès à i-Prof)** à retourner par mail et par courrier dûment datée et signée au Rectorat DIPE - Bureau des actes collectifs - (ce.dipe@ac-aix-marseille.fr), **pour le 4 juin 2021 (format word)**.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Gérard MARIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



DIPE/21-889-699 du 10/05/2021

**TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE DES CORPS DES PROFESSEURS CERTIFIÉS,
DES PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL, DES PROFESSEURS D'EDUCATION
PHYSIQUE ET SPORTIVE, DES CONSEILLERS PRINCIPAUX D'EDUCATION ET DES
PSYCHOLOGUES DE L'EDUCATION NATIONALE - PROMOTION 2021**

Références : Loi n°84-16 du 11/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat - Décret n°70-738 du 12/08/1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation - Décret n°72-581 du 04/07/1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés - Décret n°80-627 du 04/08/1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physiques et sportive - Décret n°92-1189 du 06/11/1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel - Décret n°2017-120 du 01/02/2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale - Décret n°2019-234 du 27/03/2019 modifiant certaines conditions de la disponibilité dans la fonction publique - Arrêté du 14/06/2019 fixant la liste des pièces justificatives permettant au fonctionnaire exerçant une activité professionnelle en position de disponibilité de conserver ses droits à l'avancement dans la fonction publique de l'Etat - Note de service ministérielle parue au Bulletin Officiel spécial n°9 du 05/11/2020 - Lignes Directrices de Gestion Académique parues au Bulletin Académique spécial n°437 du 15/02/2021

Destinataires : Mesdames et messieurs les Chefs d'établissement du second degré - Madame et messieurs les Inspecteurs d'Académie - Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale - Mesdames et messieurs les Inspecteurs d'académie - Inspecteurs Pédagogiques Régionaux - Mesdames et messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale - Enseignement Technique / Enseignement Général - Mesdames et messieurs les Directeurs des Centres d'Information et d'Orientation - Mesdames et messieurs les Conseillers Techniques

Dossier suivi par : Mme ALESSANDRI - Chef de Bureau - Tel : 04 42 91 74 26 - Mail : laure.alessandri@ac-aix-marseille.fr - la gestionnaire en charge des corps des Certifiés, PLP et PSYEN - Mme BOURGEOIS - Tel : 04 42 91 71 48 - Mail : marjorie.bourgeois@ac-aix-marseille.fr - la gestionnaire en charge des corps des CPE et PEPS - Mme SCHNEIDER - Tel : 04 42 91 73 76 - Mail : catherine.schneider@ac-aix-marseille.fr

Conformément aux Lignes Directrices de Gestion Ministérielle relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports parues au BOEN et Lignes Directrices de Gestion Académique parues au Bulletin Académique visés ci-dessus, la présente circulaire a pour objet d'indiquer les modalités d'inscription au tableau d'avancement établi en vue de cette promotion.

Les personnels affectés dans l'enseignement supérieur, les services académiques et les établissements d'enseignement privé font l'objet d'une circulaire séparée.

I - ORIENTATIONS GENERALES

Cette campagne de promotion 2021 s'inscrit dans le cadre de la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations qui s'est traduite notamment par une modification des conditions d'accès à la hors classe et par la création d'un troisième grade, dénommé « classe exceptionnelle ».

Dans ce cadre, la carrière a désormais vocation à se dérouler sur au moins deux grades, à un rythme plus ou moins rapide, sauf dans des cas exceptionnels, opposition motivée de votre part.

Conformément aux textes réglementaires, l'avancement de grade par voie d'inscription à un tableau d'avancement s'effectue par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

Pour la campagne 2021, l'appréciation de la valeur professionnelle correspond à :

- 1) L'appréciation finale du troisième rendez-vous de carrière pour les agents ayant bénéficié de ce rendez-vous de carrière en 2019/2020 ;
- 2) L'appréciation attribuée en 2018, 2019 ou en 2020 dans le cadre de la campagne d'accès au grade de la hors classe;
- 3) L'appréciation que vous porterez dans le cadre de la présente campagne pour les agents ne disposant d'aucune des appréciations précitées. J'appelle votre attention sur le fait que cette appréciation sera conservée pour les campagnes de promotion à la hors classe ultérieures si l'agent n'est pas promu au titre de la présente campagne.

Les agents promouvables sont invités à compléter leur dossier par l'application Internet « I-Prof », à laquelle pourront ensuite accéder les chefs d'établissements et les corps d'inspection afin d'émettre leur avis. Néanmoins, je vous rappelle que l'omission de cette procédure n'empêche pas l'examen du dossier.

A l'issue de cette période, les personnels concernés auront la possibilité d'en prendre connaissance (les dates de consultation seront communiquées au moyen de l'outil I-Prof que je vous engage à consulter régulièrement).

Vous trouverez ci-dessous les conditions d'accès et de constitution des dossiers.

II - CONDITIONS D'ACCES :

Peuvent accéder à la hors classe de leur corps, les agents comptant au 31 août 2021 au moins deux ans d'ancienneté dans le 9ème échelon de la classe normale, y compris ceux qui sont stagiaires dans d'autres corps.

Les agents proposés doivent être en activité dans le second degré mis à disposition d'un autre organisme ou administration ou en position de détachement (**l'exercice d'au moins 6 mois de fonction en qualité d'agent hors classe est nécessaire** pour bénéficier d'une pension de retraite calculée sur la base de la rémunération correspondante).

En principe, le fonctionnaire placé en disponibilité cesse de bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite. Par dérogation à ce principe, lorsqu'un fonctionnaire bénéficie d'une disponibilité au cours de laquelle il exerce une activité professionnelle, il conserve désormais, dans la limite de cinq ans, ses droits à l'avancement. Le bénéfice du maintien des droits à l'avancement est conditionné à la transmission des pièces justificatives par le fonctionnaire concerné chaque année, conformément à l'arrêté du 14/06/2019 fixant la liste des pièces justificatives permettant au fonctionnaire exerçant une activité professionnelle en position de disponibilité de conserver ses droits à l'avancement dans la fonction publique de l'Etat.

Cette disposition concerne les agents en disponibilité depuis le 07/09/2018.

Tout personnel remplissant les conditions statutaires verra sa situation examinée.

Il est rappelé que les agents en situation particulière (congé de longue maladie, en poste adapté de courte durée, etc...) qui remplissent les conditions sont promouvables et seront examinés au même titre que les autres.

Les enseignants en congé parental à la date du 31 août 2021 ne sont pas promouvables au titre de cette campagne.

III - CONSTITUTION ET EVALUATION DES DOSSIERS SERVANT A L'ETABLISSEMENT DES PROPOSITIONS :

Tous les personnels promouvables sont informés individuellement par message électronique via I-Prof.

La constitution des dossiers se fait exclusivement par l'outil de gestion internet « I-Prof » qui permet à chacun des agents promouvables d'actualiser, d'enrichir les données figurant dans son dossier, par une démarche individuelle et active.

A - Mise à jour des dossiers par les agents :

Chaque agent promouvable a pu accéder sur l'application I-prof à son dossier pour l'actualiser et l'enrichir jusqu'au 6 juin 2021.

Au-delà de cette date les modifications introduites ne pourront plus être prises en compte pour cette campagne mais seront enregistrées pour la promotion 2022.

B - Evaluation des dossiers par les chefs d'établissement et les corps d'inspection :

Sont concernés les agents promouvables titularisés ou détachés dans le corps à compter du 01/09/2020, ceux, qui bien qu'éligibles à un rendez-vous de carrière 2019/2020, n'ont pas pu en bénéficier ou ceux, qui bien que promouvables au grade de la hors classe en 2020 ne se sont pas vus attribuer d'appréciation.

Date d'accès au serveur i-prof :

A l'issue de la phase de constitution des dossiers, il sera procédé au recueil des avis émis par les chefs d'établissement et les corps d'inspection au travers de l'application **I-Prof** accessible aux dates ci-après :

Pour les chefs d'établissement : du 7 au 11 juin 2021 inclus

Pour les corps d'inspection : du 7 au 11 juin 2021 inclus

AVIS FORMULES PAR LES CHEFS D'ETABLISSEMENT :

Cet avis se fondera sur une évaluation qualitative du parcours professionnel de chaque promouvable, mesurée sur la durée de la carrière, et englobera l'ensemble des critères de la valeur professionnelle qui valorise ce parcours. L'appréciation qualitative de la valeur professionnelle de chaque enseignant promouvable, s'exprime notamment par l'expérience et l'investissement professionnel. L'expérience et l'investissement professionnels s'apprécient sur la durée de la carrière.

L'avis formulé, non lié à l'attribution d'un nombre de points, sera décliné en trois degrés selon les modalités suivantes :

TRES SATISFAISANT
SATISFAISANT
A CONSOLIDER

L'accès à la hors classe représentant un enjeu de carrière important, je vous engage, en votre qualité d'encadrant, à veiller au bon déroulement de cette opération en explicitant votre choix aux personnels dont vous avez la responsabilité. Cette démarche contribuera à conforter la qualité de vos relations avec les personnels de votre établissement.

AVIS FORMULES PAR LES CORPS D'INSPECTION :

Cet avis, non lié à l'attribution d'un nombre de points, se décline également en trois degrés, selon les modalités suivantes :

TRES SATISFAISANT
SATISFAISANT
A CONSOLIDER

L'avis « **Très satisfaisant** » sera réservé à l'évaluation des agents promouvables les plus remarquables.

Les agents auront la possibilité de consulter les avis émis sur leur dossier par les évaluateurs du 21 au 25 juin 2021.

V - FORME ET CONTENU DE L'APPRECIATION FORMULEE PAR LE RECTEUR :

Après avoir recueilli les avis des évaluateurs fondés sur un examen approfondi de la valeur professionnelle de l'agent et en tenant compte d'un objectif d'équité entre disciplines, j'arrêterai, au vu des éléments de carrière et de la situation professionnelle, mon appréciation et le nombre de points attribués à chaque promouvable selon l'échelle ci-dessous :

- EXCELLENT (145 points)
- TRES SATISFAISANT (125 points)
- SATISFAISANT (105 points)
- A CONSOLIDER (95 points)

Pour chacun des échelons de la plage d'appel, 30% des promouvables pourront bénéficier de l'appréciation « Excellent » et 45% de l'appréciation « Très satisfaisant ».

D'autre part, la position dans la plage d'appel sera valorisée par des points d'ancienneté :

Echelon et ancienneté dans l'échelon au 31/08/2021	Ancienneté théorique dans la plage d'appel	Points d'ancienneté
9+2	0 an	0
9+3	1 an	10
10+0	2 ans	20
10+1	3 ans	30
10+2	4 ans	40
10+3	5 ans	50
11+0	6 ans	60
11+1	7 ans	70
11+2	8 ans	80
11+3	9 ans	100
11+4	10 ans	110
11+5	11 ans	120
11+6	12 ans	130
11+7	13 ans	140
11+8	14 ans	150
11+9 et plus	15 ans et plus	160

Je vous demande d'apporter une attention particulière à l'information individuelle des personnels concernés, y compris les personnels absents (décharge syndicale, congé de maladie, maternité, congé de formation...) par tout moyen à votre convenance et en particulier par l'affichage des annexes.

Je sais pouvoir compter sur votre collaboration et vous remercie de l'attention que vous porterez à ce dossier important dont l'objectif est d'apprécier dans les meilleures conditions les qualités des personnels à évaluer.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Gérard MARIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



Information à l'attention des personnels

**PROMOTION DE GRADE 2021
TABLEAUX D'AVANCEMENT A LA HORS-CLASSE DES PROFESSEURS CERTIFIES, DES
PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL, DES PROFESSEURS D'EDUCATION PHYSIQUE
ET SPORTIVE, DES PSYCHOLOGUES DE L'EDUCATION NATIONALE ET DES CONSEILLERS
PRINCIPAUX D'EDUCATION**

Loi N°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée - Décret N°70-738 du 12 août 1970 - Décret N°72-581 du 4 juillet 1972 modifié - Décret N°80-627 du 4 août 1980 modifié - Décret N°92-1189 du 6 novembre 1992 modifié - Décret N°2017-120 du 01 février 2017 - Note de service ministérielle parue au Bulletin Officiel spécial n°9 du 05/11/2020 – Lignes Directrices de Gestion Académique parues au Bulletin Académique spécial n°437 du 15/02/2021.

Dates et modalités d'accès à « I-PROF » pour mise à jour :

Jusqu'au 6 juin 2021 inclus

A compter du 7 juin 2021, seule l'option « consulter votre dossier » sera active, **les modifications introduites ne pourront plus être prises en compte au titre de cette campagne.**

Les personnels concernés auront accès à leur dossier par internet à l'adresse suivante :

<https://appli.ac-aix-marseille.fr/>

Pour l'authentification saisir :

- **Le nom de l'utilisateur** : 1^{ère} lettre de votre prénom et votre nom en entier accolé et en minuscule ;
- **Le mot de passe** : votre Numen ou votre mot de passe personnalisé ;
 - ☞ Valider ;
 - ☞ Cliquer à gauche ↘ Gestion des personnels ;

A droite ↘ I-Prof Assistant Carrière :

☞ Cliquer sur I-Prof Enseignant

Apparaît l'écran « i-Prof » votre assistant de carrière

☞ Cliquer sur l'onglet « LES SERVICES » :

➤ **Pour un agent non promouvable un message s'affiche : «vous n'êtes pas concerné pour participer à la campagne d'avancement à la hors classe».**

➤ **Pour un agent promouvable,**

☞ Cliquer sur : « Accéder à la campagne Tableau d'avancement Hors Classe»

➤ **2 choix vous sont proposés :**

☞ Informez-vous (des liens sont proposés: note de service, circulaire académique ...)

☞ Compléter votre dossier

➤ **Avec 4 onglets différents :**

☞ Situation de Carrière

☞ Affectations

☞ Qualifications et Compétences

☞ Activités Professionnelles.

Vous pourrez consulter les avis émis sur votre dossier par les évaluateurs du **21 au 25 juin 2021**.



DIPE/21-889-700 du 10/05/2021

TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE DES CORPS DES PROFESSEURS CERTIFIES, DES PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL, DES PROFESSEURS D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE, DES CONSEILLERS PRINCIPAUX D'EDUCATION ET DES PSYCHOLOGUES DE L'EDUCATION NATIONALE AFFECTES DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, LES SERVICES ACADEMIQUES ET DETACHES DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE

Références : Loi n°84-16 du 11/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat - Décret n°70-738 du 12/08/1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation - Décret n°72-581 du 04/07/1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés - Décret n°80-627 du 04/08/1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physiques et sportive - Décret n°92-1189 du 06/11/1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel - Décret n°2017-120 du 01/02/2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale - Décret n°2019-234 du 27/03/2019 modifiant certaines conditions de la disponibilité dans la fonction publique - Arrêté du 14/06/2019 fixant la liste des pièces justificatives permettant au fonctionnaire exerçant une activité professionnelle en position de disponibilité de conserver ses droits à l'avancement dans la fonction publique de l'Etat - Note de service ministérielle parue au Bulletin Officiel spécial n°9 du 05/11/2020 - Lignes Directrices de Gestion Académique parues au Bulletin Académique spécial n°437 du 15/02/2021

Destinataires : Messieurs les présidents d'Aix-Marseille Université et d'Avignon Université - Monsieur le Directeur de l'IEP - Monsieur le Directeur de l'Ecole centrale de Marseille - Mesdames et messieurs les chefs des services académiques - Mesdames et messieurs les chefs d'établissement d'enseignement privé du second degré

Dossier suivi par : Mme ALESSANDRI - Chef de Bureau - Tel : 04 42 91 74 26 - Mail : laure.alessandri@ac-aix-marseille.fr - la gestionnaire en charge des corps des Certifiés, PLP et PSYEN - Mme BOURGEOIS - Tel : 04 42 91 71 48 - Mail : marjorie.bourgeois@ac-aix-marseille.fr - la gestionnaire en charge des corps des CPE et PEPS - Mme SCHNEIDER - Tel : 04 42 91 73 76 - Mail : catherine.schneider@ac-aix-marseille.fr

Conformément aux Lignes Directrices de Gestion Ministérielle relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports parues au BOEN et Lignes Directrices de Gestion Académique parues au Bulletin Académique visés ci-dessus, la présente circulaire a pour objet d'indiquer les modalités d'inscription au tableau d'avancement établi en vue de cette promotion.

I - ORIENTATIONS GENERALES

Cette campagne de promotion 2021 s'inscrit dans le cadre de la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations qui s'est traduite notamment par une modification des conditions d'accès à la hors classe et par la création d'un troisième grade, dénommé « classe exceptionnelle ».

Dans ce cadre, la carrière a désormais vocation à se dérouler sur au moins deux grades, à un rythme plus ou moins rapide, sauf dans des cas exceptionnels, opposition motivée de votre part.

Conformément aux textes réglementaires, l'avancement de grade par voie d'inscription à un tableau d'avancement s'effectue par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

Pour la campagne 2021, l'appréciation de la valeur professionnelle correspond à :

- 1) L'appréciation finale du troisième rendez-vous de carrière pour les agents ayant bénéficié de ce rendez-vous de carrière en 2019/2020 ;
- 2) L'appréciation attribuée en 2018, 2019 ou 2020 dans le cadre de la campagne d'accès au grade de la hors classe;
- 3) L'appréciation que vous porterez dans le cadre de la présente campagne pour les agents ne disposant d'aucune des appréciations précitées. J'appelle votre attention sur le fait que cette appréciation sera conservée pour les campagnes de promotion à la hors classe ultérieures si l'agent n'est pas promu au titre de la présente campagne.

II - CONDITIONS D'ACCES :

Peuvent accéder à la hors classe de leur corps, les agents comptant au 31 août 2021 au moins deux ans d'ancienneté dans le 9ème échelon de la classe normale, y compris ceux qui sont stagiaires dans d'autres corps.

Les agents proposés doivent être en activité dans le second degré mis à disposition d'un autre organisme ou administration ou en position de détachement (**l'exercice d'au moins 6 mois de fonction en qualité d'agent hors classe est nécessaire** pour bénéficier d'une pension de retraite calculée sur la base de la rémunération correspondante).

En principe, le fonctionnaire placé en disponibilité cesse de bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite. Par dérogation à ce principe, lorsqu'un fonctionnaire bénéficie d'une disponibilité au cours de laquelle il exerce une activité professionnelle, il conserve désormais, dans la limite de cinq ans, ses droits à l'avancement. Le bénéfice du maintien des droits à l'avancement est conditionné à la transmission des pièces justificatives par le fonctionnaire concerné chaque année, conformément à l'arrêté du 14/06/2019 fixant la liste des pièces justificatives permettant au fonctionnaire exerçant une activité professionnelle en position de disponibilité de conserver ses droits à l'avancement dans la fonction publique de l'Etat.

Cette disposition concerne les agents en disponibilité depuis le 07/09/2018.

Tout personnel remplissant les conditions statutaires verra sa situation examinée.

Il est rappelé que les agents en situation particulière (congé de longue maladie, en poste adapté de courte durée, etc...) qui remplissent les conditions sont promouvables et seront examinés au même titre que les autres.

Les enseignants en congé parental à la date du 31 août 2021 ne sont pas promouvables au titre de cette campagne.

III - CONSTITUTION ET EVALUATION DES DOSSIERS SERVANT A L'ETABLISSEMENT DES PROPOSITIONS :

Tous les personnels promouvables sont informés individuellement par message électronique via I-Prof.

La constitution des dossiers se fait exclusivement par l'outil de gestion internet « I-Prof » qui permet à chacun des agents promouvables d'actualiser, d'enrichir les données figurant dans son dossier, par une démarche individuelle et active.

A - Mise à jour des dossiers par les agents :

Chaque agent promouvable a pu accéder sur l'application I-prof à son dossier pour l'actualiser et l'enrichir jusqu'au 6 juin 2021.

Au-delà de cette date les modifications introduites ne pourront plus être prises en compte pour cette campagne mais seront enregistrées pour la promotion 2022.

B - Evaluation des dossiers par les présidents d'université, les directeurs d'établissements d'enseignement supérieur, les chefs des services académiques ou les chefs d'établissement de l'enseignement privé (personnels détachés dans l'enseignement privé) :

Sont concernés les agents promouvables titularisés ou détachés dans le corps à compter du 01/09/2020, ceux, qui bien qu'éligibles à un rendez-vous de carrière 2019/2020, n'ont pas pu en bénéficier ou ceux, qui bien que promouvables au grade de la hors classe en 2020 ne se sont pas vus attribuer d'appréciation.

Important : L'outil I-prof ne vous étant pas accessible, l'avis sera émis à l'aide de la fiche jointe en annexe 2, selon la procédure suivante :

- 1) D'une part, par l'envoi d'un courrier électronique à l'adresse suivante, pour une saisie directe dans le module « I-prof » par mes services (éviter le format PDF)

marjorie.bourgeois@ac-aix-marseille.fr, pour les corps des certifiés, PLP et PSYEN

catherine.schneider@ac-aix-marseille.fr, pour les corps des CPE et PEPS

- 2) D'autre part, au moyen d'un envoi par courrier postal (documents originaux signés), au rectorat – service DIPE / Bureau des actes collectifs – Place Lucien Paye – 13621 Aix en Provence cedex 1

Au plus tard pour le 11 juin 2021.

AVIS FORMULES PAR LE SUPERIEUR HIERARCHIQUE :

Cet avis se fondera sur une évaluation qualitative du parcours professionnel de chaque promouvable, mesurée sur la durée de la carrière, et englobera l'ensemble des critères de la valeur professionnelle qui valorise ce parcours. L'appréciation qualitative de la valeur professionnelle de chaque enseignant promouvable, s'exprime notamment par l'expérience et l'investissement professionnel. L'expérience et l'investissement professionnels s'apprécient sur la durée de la carrière.

L'avis formulé, non lié à l'attribution d'un nombre de points, sera décliné en trois degrés selon les modalités suivantes :

TRES SATISFAISANT
SATISFAISANT
A CONSOLIDER

L'avis « **Très satisfaisant** » sera réservé à l'évaluation des agents promouvables les plus remarquables.

Les agents auront la possibilité de consulter les avis émis sur leur dossier par les évaluateurs du 21 au 25 juin 2021.

V - FORME ET CONTENU DE L'APPRECIATION FORMULEE PAR LE RECTEUR :

Après avoir recueilli les avis des évaluateurs fondés sur un examen approfondi de la valeur professionnelle de l'agent et en tenant compte d'un objectif d'équité entre disciplines, j'arrêterai, au vu des éléments de carrière et de la situation professionnelle, mon appréciation et le nombre de points attribués à chaque promouvable selon l'échelle ci-dessous :

- EXCELLENT (145 points)
- TRES SATISFAISANT (125 points)
- SATISFAISANT (105 points)
- A CONSOLIDER (95 points)

Pour chacun des échelons de la plage d'appel, 30% des promouvables pourront bénéficier de l'appréciation « Excellent» et 45% de l'appréciation « Très satisfaisant ».

D'autre part, la position dans la plage d'appel sera valorisée par des points d'ancienneté :

Echelon et ancienneté dans l'échelon au 31/08/2021	Ancienneté théorique dans la plage d'appel	Points d'ancienneté
9+2	0 an	0
9+3	1 an	10
10+0	2 ans	20
10+1	3 ans	30
10+2	4 ans	40
10+3	5 ans	50
11+0	6 ans	60
11+1	7 ans	70
11+2	8 ans	80
11+3	9 ans	100
11+4	10 ans	110
11+5	11 ans	120
11+6	12 ans	130
11+7	13 ans	140
11+8	14 ans	150
11+9 et plus	15 ans et plus	160

Je vous demande d'apporter une attention particulière à l'information individuelle des personnels concernés, y compris les personnels absents (décharge syndicale, congé de maladie, maternité, congé de formation...) par tout moyen à votre convenance et en particulier par l'affichage des annexes.

Je sais pouvoir compter sur votre collaboration et vous remercie de l'attention que vous porterez à ce dossier important dont l'objectif est d'apprécier dans les meilleures conditions les qualités des personnels à évaluer.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Gérard MARIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



Information à l'attention des personnels

**PROMOTION DE GRADE 2021
TABLEAUX D'AVANCEMENT A LA HORS-CLASSE DES PROFESSEURS CERTIFIÉS, DES
PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL, DES PROFESSEURS D'EDUCATION PHYSIQUE
ET SPORTIVE, DES PSYCHOLOGUES DE L'EDUCATION NATIONALE ET DES CONSEILLERS
PRINCIPAUX D'EDUCATION**

Loi N°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée - Décret N°70-738 du 12 août 1970 - Décret N°72-581 du 4 juillet 1972 modifié - Décret N°80-627 du 4 août 1980 modifié - Décret N°92-1189 du 6 novembre 1992 modifié - Décret N°2017-120 du 01 février 2017 - Note de service ministérielle paru au Bulletin Officiel spécial n°9 du 05/11/2020. Lignes Directrices de Gestion Académique parues au Bulletin Académique spécial n°437 du 15/02/2021.

Dates et modalités d'accès à « I-PROF » pour mise à jour :

Jusqu'au 6 juin 2021 inclus

A compter du 7 juin 2021, seule l'option « consulter votre dossier » sera active, **les modifications introduites ne pourront plus être prises en compte au titre de cette campagne.**

Les personnels concernés auront accès à leur dossier par internet à l'adresse suivante :
<https://appli.ac-aix-marseille.fr/>

Pour l'authentification saisir :

- **Le nom de l'utilisateur** : 1^{ère} lettre de votre prénom et votre nom en entier accolé et en minuscule ;
- **Le mot de passe** : votre Numen ou votre mot de passe personnalisé ;
 - ☞ Valider ;
 - ☞ Cliquer à gauche ↘ Gestion des personnels ;

A droite ↘ I-Prof Assistant Carrière :

☞ Cliquer sur I-Prof Enseignant

Apparaît l'écran « i-Prof » votre assistant de carrière

☞ Cliquer sur l'onglet « LES SERVICES » :

➤ **Pour un agent non promouvable un message s'affiche : «vous n'êtes pas concerné pour participer à la campagne d'avancement à la hors classe».**

➤ **Pour un agent promouvable,**

☞ Cliquer sur : « Accéder à la campagne Tableau d'avancement Hors Classe»

➤ **2 choix vous sont proposés :**

☞ Informez-vous (des liens sont proposés: note de service, circulaire académique ...)

☞ Compléter votre dossier

➤ **Avec 4 onglets différents :**

☞ Situation de Carrière

☞ Affectations

☞ Qualifications et Compétences

☞ Activités Professionnelles.

Vous pourrez consulter les avis émis sur votre dossier par les évaluateurs du 21 au 25 juin 2021.



TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE DES CORPS
DES PROFESSEURS CERTIFIES, DES PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL,
DES PROFESSEURS D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE, DES PSYCHOLOGUES DE
L'EDUCATION NATIONALE ET DES CONSEILLERS PRINCIPAUX D'EDUCATION AFFECTES
DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, LES SERVICES ACADEMIQUES ET DETACHES DANS
LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE

FICHE D'EVALUATION PAR L'AUTORITE
AUPRES DE LAQUELLE CE PERSONNEL EST AFFECTE

NOM : _____

Prénom : _____

Discipline : _____

Etablissement :

Echelon* : **9^{ème}** **10^{ème}** **11^{ème}**

>AVIS<

→ Très satisfaisant

→ Satisfaisant

→ A consolider

MOTIVATION obligatoire dans le cas d'opposition à promotion :

Fait à..... le Signature de l'Autorité hiérarchique

**A retourner au RECTORAT – DIPE - BUREAU DES ACTES COLLECTIFS - Place Lucien Paye
13621 - Aix-en-Provence – cedex 1 pour le 11 juin 2021.**



DIPE/21-889-701 du 10/05/2021

**PREPARATION DES JURYS D'ÉVALUATION EN VUE DE LA TITULARISATION DES
PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE STAGIAIRES - ANNEE 2021**

Références : Arrêté du 26 avril 2017 - Arrêté du 23 août 2017 - BOEN du 26/04/2018 - Arrêté du 28/08/2020 fixant les modalités complémentaires d'évaluation et de titularisation de certains personnels relevant du ministère chargé de l'éducation, lauréats de la session 2020 des concours

Destinataires : Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale - Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO - Madame la directrice de l'INSPE s/c de Madame et Messieurs les IA-DASEN - s/c de Monsieur le Chef du DRAIO

Dossier suivi par : Mme ALESSANDRI - Mme SALOMEZ - Tel : 04 42 91 73 44 - Mail : nathalie.salomez@ac-aix-marseille.fr

La présente circulaire a pour objet de présenter le calendrier des travaux préparatoires à la réunion des jurys, ainsi que le rôle de chacun des acteurs participant à cette évaluation.

Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 23 août 2017, le jury de titularisation évalue l'aptitude professionnelle du stagiaire et valide son parcours de formation sur le fondement du référentiel de compétences prévu par l'arrêté du 26 avril 2017 cité en référence, et au vu des éléments suivants :

1° / Avis de l'inspecteur de l'éducation nationale ou du directeur de centre d'information et d'orientation :

- **Pour les stagiaires issus de la spécialité EDA** : avis de l'inspecteur de l'éducation nationale désigné par le recteur, établi à partir de la grille d'évaluation « EDA » (annexe 1), après la consultation du rapport du tuteur désigné par le recteur pour accompagner le stagiaire lors de sa période de mise en situation professionnelle en école ou en Rased ;

- **pour les stagiaires issus de la spécialité EDO** : avis du directeur de centre d'information et d'orientation, établi à partir de la grille d'évaluation EDO (annexe 2), après consultation du rapport de stage du tuteur désigné par le recteur pour accompagner le fonctionnaire stagiaire pendant sa période de mise en situation professionnelle en CIO ou en EPLE.

Le rapport du tuteur (annexe 3) doit retracer l'évolution de la pratique du stagiaire et souligner la dynamique des progrès réalisés, dans le cadre fixé par le référentiel de compétences.

2° / Avis du directeur de l'INSPE :

- **Pour les stagiaires de chacune des spécialités EDA et EDO** : avis du directeur de l'INSPE, qui intervient au terme de l'année de formation, en lien avec le responsable de la formation. Cet avis tient compte de l'implication du stagiaire dans la formation, et des compétences acquises par ce dernier ainsi que de son écrit professionnel réflexif dont les objectifs sont définis par l'arrêté du 23 août 2017.

3° / L'avis rendu par la commission d'entretien professionnel

Ces modalités d'évaluation sont applicables à l'ensemble des stagiaires, y compris ceux faisant l'objet d'un parcours de formation adapté tenant compte de leur expérience professionnelle antérieure.

La Division des Personnels Enseignants (**DIPE 104**) est chargée de collationner les documents et assurera le secrétariat et le fonctionnement des jurys.

PROCEDURE DE TRANSMISSION DES DOSSIERS DES STAGIAIRES A LA DIPE

1/ Les inspecteurs de l'éducation nationale et les directeurs de CIO adresseront pour **le 01 juin 2021 au plus tard**, pour chacun des stagiaires placés sous leur autorité :

- **l'annexe 1 (pour les stagiaires EDA) ou l'annexe 2 (pour les stagiaires EDO), et la grille d'évaluation** sur laquelle sera rédigé l'avis circonstancié ;
- **le rapport du tuteur (annexe 3)**

par mail à nathalie.salomez@ac-aix-marseille.fr

2/ La directrice de l'INSPE

adressera, **pour le 15 Juin 2021 au plus tard** pour chacun des stagiaires

- **l'annexe 4** sur laquelle sera porté son avis (motivé si défavorable)

par mail à nathalie.salomez@ac-aix-marseille.fr

Les stagiaires ayant eu un avis défavorable à la titularisation seront convoqués pour un entretien avec les membres du jury, avant délibération.
Ils pourront préalablement consulter leur dossier au Rectorat, à la date notée sur leur convocation à l'entretien.

Les stagiaires non titularisés recevront une notification.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Gérard MARIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

Annexe 1 - Grille d'évaluation des psychologues de l'éducation nationale stagiaires spécialité éducation, développement et apprentissages (EDA)

Précisions relatives à l'utilisation de la grille d'évaluation

L'usage du titre professionnel de psychologue est réglementé par la loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 modifiée.

Les psychologues de l'éducation nationale (PsyEN) stagiaires inscrivent leur action dans ce cadre, puisque leur nomination est subordonnée à la possession de l'un des diplômes requis pour faire usage de ce titre. Pour cette raison, cette grille d'évaluation n'a pas vocation à évaluer leurs compétences se référant à leur formation universitaire de psychologue. Elle est destinée à apprécier leurs capacités à les mobiliser dans le cadre de ce qui est attendu de leur part au sein du système éducatif.

Elle s'appuie de ce fait sur le référentiel de connaissances et de compétences professionnelles défini par l'arrêté du 26 avril 2017 relatif au référentiel de connaissances et de compétences des psychologues de l'éducation nationale.

Cette grille est impérativement utilisée par l'inspecteur de l'éducation nationale pour établir son avis sur la titularisation du psychologue de l'éducation nationale stagiaire issu de la spécialité EDA qui effectue son stage en école ou en Rased (article 6 de l'arrêté du 23 août 2017 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation des psychologues de l'éducation nationale stagiaires).

La grille présente dans sa partie grisée les compétences professionnelles du référentiel précité, ainsi que leur déclinaison sous la forme d'items caractérisant les compétences attendues à l'issue de l'année de stage.

Si le référentiel de compétences évoque la notion de progressivité dans l'acquisition des compétences, les items identifient plus particulièrement les savoirs théoriques et pratiques à acquérir durant l'année de stage.

L'ensemble des items a vocation à être renseigné. En tout état de cause, chaque item qui fait l'objet d'une évaluation est renseigné par une croix dans l'une des deux colonnes et est assorti de commentaires en particulier lorsque la compétence est insuffisamment acquise.

En cas d'avis défavorable, une attention particulière doit être portée à la rédaction de l'avis motivé en insistant sur les compétences du référentiel insuffisamment acquises.

Nom et prénom du stagiaire :

École / Rased :

Concours de recrutement :

Spécialité : EDA

La déclinaison des connaissances et des compétences reprend celles du référentiel de connaissances et de compétences professionnelles des psychologues de l'éducation nationale.		
<ul style="list-style-type: none"> (1) Suffisamment acquises : le niveau de connaissances et de compétences constaté permet d'envisager l'entrée dans le métier du psychologue de l'éducation nationale spécialité EDA stagiaire (2) Insuffisamment acquises : le niveau de compétences constaté n'est pas suffisant pour permettre l'entrée dans le métier du psychologue de l'éducation nationale spécialité EDA stagiaire 		
CCPsy EN : connaissances et compétences communes aux psychologues de l'éducation nationale.		
Compétences relatives à la connaissance et à la prise en compte des éléments réglementaires, institutionnels et socio-économiques de son environnement professionnel en lien avec les responsabilités attachées à sa fonction CCPsy EN 1	Suffisamment acquises (1)	Insuffisamment acquises (2)
- Faire partager les valeurs de la République - Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école - Agir selon les principes du code de déontologie de la profession de psychologue dans le respect des règles déontologiques de la fonction publique		
<ul style="list-style-type: none"> Applique les principes d'égalité, de neutralité, de laïcité, d'équité, de tolérance, de refus de toutes discriminations Répond aux exigences de ponctualité, d'assiduité, de sécurité et de confidentialité propres à sa fonction Adopte une attitude professionnelle responsable au sein de l'école / l'établissement / la structure où il intervient Fait preuve de respect à l'égard des élèves, des membres de la communauté éducative et des partenaires extérieurs Fait preuve d'une connaissance approfondie des missions de l'ensemble des membres et personnels de la communauté éducative Met à profit, dans le cadre de ses missions, ses connaissances des politiques éducatives, en particulier relatives à l'inclusion scolaire et des dispositifs d'aide pédagogique et psychopédagogique 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Observations :		

<ul style="list-style-type: none"> • Dispose de capacités d'analyse pertinente des situations éducatives, institutionnelles et individuelles auxquelles il est confronté • Est en capacité de conduire différents types d'entretien et de restituer à l'oral et à l'écrit ses conclusions • Met en place des dispositifs d'écoute, de dialogue, de concertation autour et selon les besoins des enfants et des adolescents dans le cadre scolaire • Contribue à l'élaboration des dispositifs de prévention, d'aide, de remédiation • Constitue une personne ressource pour la communauté éducative et l'ensemble des partenaires impliqués • Mobilise ses compétences pour l'instauration d'un climat scolaire serein et de conditions d'études propices à la mobilisation scolaire 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
<p>Observations :</p>		
<p>Compétences spécifiques à l'exercice de la spécialité éducation, développement et apprentissages</p>	<p>Suffisamment acquises (1)</p>	<p>Insuffisamment acquises (2)</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Évaluer la situation et le type d'aide et de réponses à mettre en place lors d'une sollicitation directe de familles, d'enseignants ou d'enfants - Évaluer la pertinence d'un suivi psychologique et créer les conditions de sa mise en œuvre - Concevoir et conduire des actions de prévention et de remédiation individuelles ou collectives au titre de leurs interventions dans les Rased - Accompagner les familles et les enfants lors des transitions entre cycles d'enseignement et lors de la première scolarisation à l'entrée à l'école maternelle - Contribuer à la mise en place d'actions propices à favoriser un climat scolaire bienveillant dans les écoles - Participer à l'activité du pôle ressources de circonscription 		
<ul style="list-style-type: none"> • Facilite l'inclusion par la mise en place d'aides, de réponses adaptées aux besoins spécifiques des élèves du fait d'une sollicitation d'un enfant, d'une famille ou d'équipes enseignantes • Participe à la conception et à la conduite des projets d'aide spécialisée du Rased avec ses personnels spécialisés (prévention, remédiation individuelles ou collectives) • Participe à l'accompagnement des familles et des parcours des enfants lors des transitions scolaires avec les équipes enseignantes et en coordination avec le PsyEN EDO lors du passage en collège • Participe à l'activité du pôle ressources de circonscription 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

Avis motivé :

Avis favorable à la titularisation :

Avis défavorable à la titularisation :

Qualité de l'évaluateur :

Nom :

Prénom :

Date :

Signature :

**Annexe 2 - Grille d'évaluation des psychologues de l'éducation nationale stagiaires
spécialité éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle (EDO)**

Précisions relatives à l'utilisation de la grille d'évaluation

L'usage du titre professionnel de psychologue est réglementé par la loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 modifiée.

Les psychologues de l'éducation nationale (PsyEN) stagiaires inscrivent leur action dans ce cadre, puisque leur nomination est subordonnée à la possession de l'un des diplômes requis pour faire usage de ce titre. Pour cette raison, cette grille d'évaluation n'a pas vocation à évaluer leurs compétences se référant à leur formation universitaire de psychologue. Elle est destinée à apprécier leurs capacités à les mobiliser dans le cadre de ce qui est attendu de leur part au sein du système éducatif.

Elle s'appuie de ce fait sur le référentiel de connaissances et de compétences professionnelles défini par l'arrêté du 26 avril 2017 relatif au référentiel de connaissances et de compétences des psychologues de l'éducation nationale.

Cette grille est impérativement utilisée par le directeur de centre d'information et d'orientation pour établir son avis sur la titularisation du psychologue de l'éducation nationale stagiaire issu de la spécialité EDO qui effectue son stage en CIO ou en EPLE (article 6 de l'arrêté du 23 août 2017 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation des psychologues de l'éducation nationale stagiaires).

La grille présente dans sa partie grisée les compétences professionnelles du référentiel précité, ainsi que leur déclinaison sous la forme d'items caractérisant les compétences attendues à l'issue de l'année de stage. Si le référentiel de compétences évoque la notion de progressivité dans l'acquisition des compétences, les items identifient plus particulièrement les savoirs théoriques et pratiques à acquérir durant l'année de stage.

L'ensemble des items a vocation à être renseigné. En tout état de cause, chaque item qui fait l'objet d'une évaluation est renseigné par une croix dans l'une des deux colonnes et est assorti de commentaires en particulier lorsque la compétence est insuffisamment acquise.

En cas d'avis défavorable, une attention particulière doit être portée à la rédaction de l'avis motivé en insistant sur les compétences du référentiel insuffisamment acquises.

Nom et prénom du stagiaire :

Établissement :

Concours de recrutement :

Spécialité : EDO

La déclinaison des connaissances et des compétences reprend celles du référentiel de connaissances et de compétences professionnelles des psychologues de l'éducation nationale.

- (1) Suffisamment acquises : le niveau de connaissances et de compétence constaté permet d'envisager l'entrée dans le métier du psychologue de l'éducation nationale spécialité EDO stagiaire
- (2) Insuffisamment acquises : le niveau de compétence constaté n'est pas suffisant pour permettre l'entrée dans le métier du psychologue de l'éducation nationale spécialité EDO stagiaire

CCPsy EN : connaissances et compétences communes aux psychologues de l'éducation nationale.

Compétences relatives à la connaissance et à la prise en compte des éléments réglementaires, institutionnels et socio-économiques de son environnement professionnel en lien avec les responsabilités attachées à sa fonction CCPsy EN 1	Suffisamment acquises (1)	Insuffisamment acquises (2)
<ul style="list-style-type: none"> - Faire partager les valeurs de la République - Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école - Agir selon les principes du code de déontologie de la profession de psychologue dans le respect des règles déontologiques de la fonction publique 		
<ul style="list-style-type: none"> • Applique les principes d'égalité, de neutralité, de laïcité, d'équité, de tolérance, de refus de toutes discriminations • Répond aux exigences de ponctualité, d'assiduité, de sécurité et de confidentialité propres à sa fonction • Adopte une attitude professionnelle responsable au sein de l'école / l'établissement / la structure où il intervient • Fait preuve de respect à l'égard des élèves, des membres de la communauté éducative et des partenaires extérieurs • Fait preuve d'une connaissance approfondie des missions de l'ensemble des membres et personnels de la communauté éducative • Met à profit, dans le cadre de ses missions, ses connaissances des politiques éducatives, en particulier relatives à l'inclusion scolaire et des dispositifs d'aide pédagogique et psychopédagogique 	<p style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></p>	<p style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></p>
<p>Observations :</p>		

Compétences relationnelles, de communication et d'animation favorisant le rôle de conseil, d'accompagnement et l'implication et la coopération au sein de la communauté éducative et de son environnement CCPsy EN 2	Suffisamment acquises (1)	Insuffisamment acquises (2)
<ul style="list-style-type: none"> - Maîtriser la langue française à des fins de communication - Coopérer au sein d'une équipe - Contribuer à l'action de la communauté éducative - Coopérer avec les parents d'élèves - Coopérer avec les partenaires de l'école - C. EDO. Travailler au sein d'une équipe de direction 		
<ul style="list-style-type: none"> • Utilise un langage clair et adapté à son (ses) interlocuteur(s) <input type="checkbox"/> • Adopte une attitude favorable à l'écoute et aux échanges à l'égard des membres de la communauté éducative et des partenaires extérieurs <input type="checkbox"/> • Participe au travail d'équipe mis en œuvre par / dans l'établissement, l'école, la structure où il exerce ses fonctions <input type="checkbox"/> • Participe aux différentes instances et conseils en lien avec les fonctions exercées <input type="checkbox"/> • Sait faire preuve de discernement dans le partage d'information avec ses différents interlocuteurs <input type="checkbox"/> 		
Observations :		
Compétences liées à l'apport spécifique du psychologue de l'éducation nationale pour la réussite scolaire de tous les élèves, au sein de la communauté éducative et auprès des partenaires extérieurs spécialisés CCPsy EN 3	Suffisamment acquises (1)	Insuffisamment acquises (2)
<ul style="list-style-type: none"> - Analyser les situations éducatives et institutionnelles comme les problématiques singulières de chaque enfant, adolescent ou jeune adulte - Contribuer à la compréhension des difficultés scolaires des élèves et de l'évolution de leur développement psychologique et social - Réaliser des entretiens et des bilans psychologiques - Savoir instaurer des temps d'écoute, de dialogue et de concertation selon les besoins des enfants et des adolescents dans le cadre scolaire - Instaurer dialogue et échanges entre les adultes autour de l'enfant ou de l'adolescent - Contribuer à la réussite scolaire de tous les élèves dans leur diversité et selon la nature de leurs besoins - Prendre part à l'instauration d'un climat scolaire serein et de conditions d'études propices à la mobilisation scolaire - Apporter des éléments de compréhension adaptés à la prise de décision au sein des différentes instances où l'avis du PsyEN est requis ou sollicité 		

<ul style="list-style-type: none"> • Dispose de capacités d'analyse pertinente des situations éducatives, institutionnelles et individuelles auxquelles il est confronté • Est en capacité de conduire différents types d'entretien et de restituer à l'oral et à l'écrit ses conclusions • Met en place des dispositifs d'écoute, de dialogue, de concertation autour et selon les besoins des enfants et des adolescents dans le cadre scolaire • Contribue à l'élaboration des dispositifs de prévention, d'aide, de remédiation • Constitue une personne ressource pour la communauté éducative et l'ensemble des partenaires impliqués • Mobilise ses compétences pour l'instauration d'un climat scolaire serein et de conditions d'études propices à la mobilisation scolaire 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
<p>Observations :</p>		
<p>Compétences spécifiques à l'exercice de la spécialité éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle</p>	<p>Suffisamment acquises (1)</p>	<p>Insuffisamment acquises (2)</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Intervenir auprès des élèves et étudiants qui souhaitent bénéficier d'un accompagnement spécifique dans l'élaboration de leur projet d'avenir et d'un conseil en orientation - Participer au suivi des parcours des adolescents et des jeunes adultes en collaboration avec les équipes enseignantes dans le cadre des projets d'établissement et de CIO - Définir et conduire des entretiens psychologiques permettant d'apporter une réponse adaptée à la problématique soulevée par un élève ou par son environnement - Apporter une expertise dans la prise en compte des problématiques spécifiques de l'adolescence et dans la contribution de la réussite scolaire et universitaire - Contribuer aux initiatives visant l'instauration d'un climat scolaire bienveillant - Apporter une contribution à la réflexion collective du district ou du bassin sur l'orientation et l'affectation - Intervenir dans le cadre du CIO en direction du public sorti du système scolaire 		

Avis motivé :

Avis favorable à la titularisation :

Avis défavorable à la titularisation :

Qualité de l'évaluateur :

Nom :

Prénom :

Date :

Signature :



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE 3

 <p>académie Aix-Marseille</p> <p>RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR</p> <p>MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE</p> <p>MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION</p>	<p>PRÉPARATION DES JURYS D'ÉVALUATION DES PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE STAGIAIRES</p> <p>ANNÉE SCOLAIRE 2020 – 2021</p>
	<p>RAPPORT DU TUTEUR</p> <p>Nom et Prénom du stagiaire :</p> <p>Etablissement(s) d'exercice</p>
<p>Nom du tuteur :</p>	<p>Etablissement :</p>

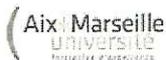
Le rapport du tuteur doit retracer l'évolution de la pratique du stagiaire et souligner la dynamique des progrès réalisés, dans le cadre fixé par le référentiel de compétences prévu par l'arrêté du 26 avril 2017.

1. Compétences professionnelles acquises et non acquises.

2. Appréciation portée sur l'évolution de la professionnalisation.

3. Conclusion

Le tuteur : (nom, date et signature)



ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021

Bilan de la formation - Avis de la directrice de l'INSPE d'Aix-Marseille

FSTG LAUREATS DES CONCOURS DE DROIT COMMUN

Stagiaire (Nom-prénom) :	
Code discipline :	
Etablissement d'affectation :	
Code concours :	
Assiduité :	
Signalement :	Nombre de visites :
Aménagement et / ou accompagnement :	

Synthèse du responsable de parcours :

Date

Signature

Avis de la directrice de l'INSPE d'Aix-Marseille

Favorable

Défavorable Motif : _____

Date

Signature